

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an 2021, le 10 novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 04 novembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 04 novembre 2021.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme BAUDU Karine, Mme CANTINOLLE Sandrine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. SIMON Jérémy, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme AGUENIER Maryse à M. DAUVILLIER Daniel, M. MACE Yves à Mme BAUDU Karine, Mme MARTIN Marie-Noëlle à M. HARDOUIN Patrick
Excusés : M. BRIE Bertrand, Mme MAROIS Isabelle, M. MASSEIN Christian

A été nommée secrétaire : Mme SARRAIL Nadia

ADMINISTRATION GENERALE

1) Périmètre PETR pour l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) n'est pas adhérente à un PETR. Afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un Contrat Régional de Solidarité Territoriale, elle doit intégrer un PETR.

C'est pourquoi le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne a sollicité le Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne afin de pouvoir intégrer le périmètre du Pôle. Cette sollicitation s'inscrit dans la suite des collaborations en cours avec la Communauté de communes des Portes de Sologne : inter SCOT, contrat local de santé, dispositif Leader, Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables. La CCPS regroupe 7 communes : Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Menestreau-en-Villette, Marcilly-en-Villette, Ligny-le-Ribault, Jouy-le-Potier, Sennely, pour 15 421 habitants.

Le PETR Forêt d'Orléans Val de Loire a approuvé l'adhésion de la CCPS.

Cette adhésion doit être approuvée par les communautés de communes membres.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la CCPS au PETR.

2) Avenant n°3 au CRST du PETR suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne a sollicité le Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne afin de pouvoir intégrer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR.

Le Conseil Régional du Centre Val de Loire en charge des CRST, propose de signer un avenant n°3 au CRST du PETR dans lequel un abondement spécifique de 697 000 € serait attribué à la CC des Portes de Sologne jusqu'en mai 2023. Cette dernière n'est plus couverte pas un CRST depuis juillet 2020.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n°3 du CRST et autorise le Président à le signer.

3) **Dissolution de l'Agence Loiret Numérique**

L'agence Loiret Numérique a été fondée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 sous forme de syndicat mixte ouvert.

Il a pour objet le développement des usages et de l'aménagement numérique des territoires.

Après plusieurs années d'activité, la réalisation récente d'un schéma directeur de la transformation numérique par la Société TACTIS en mai 2021 a permis de faire ressortir, qu'hormis le sujet du Système d'Informations Géographiques qui intéresse l'ensemble des membres du syndicat mixte, les attentes et ressources sur les questions numériques sont variées.

Il paraît souhaitable, d'une part, d'améliorer les prestations délivrées en apportant la réponse la plus adaptée aux demandes des adhérents, et, d'autre part, de simplifier le cadre de réalisation de ces prestations.

Dans ce contexte, l'offre CAP Loiret semble plus à même d'apporter un service personnalisé.

Aussi, fort de la pleine réussite de CAP Loiret le moment paraît venu d'intégrer les prestations de l'Agence Loiret Numérique au sein de l'offre CAP Loiret.

Par ailleurs, cette évolution permettra une économie (4 254€) pour la CCF en raison de la migration sur un modèle gratuit.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la dissolution de l'ALN.

4) **Convention d'occupation d'un bureau au sein de la commune de Trainou pour le service ADS**

Par erreur aucune convention d'occupation n'a été signée avec la commune de Trainou pour l'accueil du service « Application du Droit des Sols » (urbanisme) au sein de la Mairie.

Le loyer a été fixé historiquement à 3 120 € par an y compris l'entretien du bureau.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation.

5) **Convention groupement de commande**

a. Vérification périodique

Un groupement de commande pour les vérifications périodiques a été créé en 2014 et renouvelé en 2017. Il arrive à échéance fin 2021. Il s'agit des contrôles annuels gaz, électricité, légionnelle, incendie, extincteur, jeux, échafaudages, compresseurs, appareils de lavage et qualité de l'air.

Le schéma de mutualisation préconise le développement des collaborations entre collectivités, notamment au travers de groupement de commande.

Les communes membres ont été sollicitées pour connaître leur intérêt à intégrer ce groupement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande, dont la CCF sera le coordinateur, et à lancer la procédure de marché public.

b. Défibrillateur

La réglementation concernant la mise place de défibrillateurs à destination des services publics a beaucoup évolué ces dernières années. Actuellement la réglementation impose une obligation d'équiper tous les Etablissements Recevant du Public de défibrillateurs automatisés externes. Les délais de mise en place sont en fonction de la catégorie d'ERP :

1^{er} janvier 2020 : ERP de catégories 1 à 3

1^{er} janvier 2021 : ERP de catégorie 4

1^{er} janvier 2022 : ERP de catégorie 5

De ce fait, il est proposé de mettre en place un groupement de commande entre la CCF et ses communes membres pour satisfaire à l'obligation de s'équiper en défibrillateur automatisé externe (DAE) et d'en assurer la maintenance. L'avantage d'un seul fournisseur offrira un suivi plus optimal de ces équipements « particuliers » qui nécessite maintenances et vérifications périodiques obligatoires.

Les membres auront la possibilité de sélectionner la location ou l'achat de DAE et de retenir éventuellement la maintenance.

Madame Estelle Galvao : *est-ce que des formations à l'usage des DAE seront prévues dans le marché ?*

Monsieur le Président : *les agents sont formés régulièrement à l'usage des DAE dans le cadre des formations premiers secours.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande, dont la CCF sera le coordinateur, et à lancer la procédure de marché public.

ECONOMIE

6) Permis d'aménager ZAE

- ZAE Aschères

La Communauté de Communes est en cours d'acquisition des terrains de la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché. Afin de permettre la viabilisation et la cession des terrains à des entreprises il convient de déposer un permis d'aménager.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour la viabilisation de la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché.

- ZAE Trainou

La Communauté de Communes a acquis les terrains de la zone d'activités économiques à Trainou. Afin de permettre son extension en viabilisant et en cédant des terrains à des entreprises, il convient de déposer un permis d'aménager.

Monsieur Aymeric Pépion : *la zone de Trainou risque d'être pleine assez rapidement. Son extension devra être étudiée rapidement.*

Madame Julia Vappereau : *quel sera le prix de cession des terrains ?*

Monsieur Patrick Hardouin : *le prix n'a pas encore été fixé mais il devrait se situer au niveau de 15 euros. Cela doit être affiné après l'estimation du coût d'aménagement.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour la viabilisation de la zone d'activités économiques à Trainou.

7) Demande autorisation d'ouverture Super U Neuville de 7 dimanches en 2022

Les commerces de détail peuvent ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an. Le Super U Neuville-aux-Bois demande de pouvoir ouvrir 7 dimanches en 2022 à savoir les 29 mai, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Le Maire de la commune peut donner son accord après avis conforme de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité donne un avis favorable sur cette demande.

8) Approbation du règlement d'attribution des aides économiques supérieur à 5 000 €

La Communauté de Communes de la Forêt souhaite faire du développement économique de son territoire un axe prioritaire de sa politique. Par ce biais, la Communauté de Communes entend faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

La Communauté de Communes de la Forêt a défini précédemment les règles d'attribution des aides économiques d'un montant inférieur à 5 000 €.

Il est possible d'attribuer des aides supérieures à 5 000 € via un cofinancement avec la Région Centre Val de Loire.

Monsieur Aymeric Pépion : *comment allons-nous gérer la situation si beaucoup d'entreprises sollicitent l'aide de la CCF ?*

Monsieur Patrick Hardouin : *l'aide n'est pas automatique. La CCF pourra la refuser en fonction du projet et dans la limite du budget alloué.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ce règlement.

9) Avenant n°1 partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire

La Communauté de Communes de la Forêt a signé avec la Région Centre Val de Loire une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique pour le développement du territoire, notamment en termes de stratégie, d'animation économique et d'octroi d'aides économiques. Cette convention devait prendre fin au 31 décembre 2021. Mais en raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

10) Attribution d'aides économiques

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région et les intercommunalités, la mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

La commission économique a étudié plusieurs demandes d'aide et propose les attributions suivantes :

Nom entreprises	Ville	Secteurs d'Activités	Descriptif	Montant de l'investissement	Montant de l'aide	%
AUBERGE DU BONHEUR	Loury	Restauration	Mobiliers extérieurs et purificateur d'air	7 032	1 000	14%
MOUSSU	Trainou	Boulangerie	Machine industrielle augmentation productivité	73 780	2 500	3%
LUCAS	Vennecy	Coiffure	Aménagement local (rénovation façade /peinture)	29 414	5 000	17%
RESTEZ MOBILE	Rebréchien	Transport	Achat véhicule	15 208	4 000	26%

Monsieur Patrick Hardouin : *je tiens à rappeler que l'effort budgétaire consacré aux entreprises depuis le début du mandat s'élève à 75 000 €.*

Monsieur Thierry Leguet : *il faut peut-être préciser que les aides, que nous allons attribuer, financent de l'investissement alors que les précédentes permettaient de soulager la trésorerie des sociétés en difficulté en raison de la crise sanitaire.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité attribue ces aides économiques.

11) Modification des statuts de la CCF relatifs aux aides économiques

Les statuts de la CCF stipulent qu'elle est compétente pour des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides), permettant la création de 5 emplois minimum ».

Cette condition de création d'emplois n'est plus en vigueur. Il convient donc de modifier les statuts comme suit :

« Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (aides), ~~permettant la création de 5 emplois minimum~~ ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification des statuts.

12) Mise à jour de la délibération relative à l'acquisition du terrain ZAE Trainou

La délibération n° 202179 du 30 juin 2021 relative à l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activités économiques à Trainou vise une parcelle appartenant à Monsieur Alain Pichard, cadastrée ZM n°45 pour une superficie estimée à 16 000 m². Cette parcelle avait fait l'objet d'une division parcellaire en amont. Il convient donc de corriger cette délibération en visant la bonne dénomination de la parcelle à savoir, ZM n°449 dont la superficie est de 12 000 m².

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve cette mise à jour.

RESSOURCES HUMAINES

13) Création de postes

- Coordonnateur enfance

Lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2021, un poste de coordonnateur enfance a été créé à mi-temps sur le grade d'adjoint administratif.

En raison de l'absence de candidature et de la charge de travail estimé, les membres du Bureau proposent au Conseil Communautaire de créer un poste à temps plein sur le même grade.

- Animation

POSTE A CRÉER			
Grade	Durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
Adjoint d'animation	31,04	01/01/2022	Ajout d'un mois d'été dans le contrat. Le poste à 26,64 sera supprimé.

Monsieur Thierry Leguet : *est-il envisageable de donner délégation au Président pour modifier le temps de travail de certains postes.*

Monsieur le Président : *nous allons nous renseigner auprès du centre de gestion.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création des postes.

14) IHTS

La délibération n°201787 portant instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à la CCF exclut les cadres A et ne mentionne pas précisément ces cadres d'emploi de la filière sanitaire et sociale.

Or les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents suivants :

- Fonctionnaires de catégorie B et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature
- Fonctionnaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature
- Fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois : ensemble de fonctionnaires soumis à un même ensemble de règles, appelé statut particulier, fixé par décret, et ayant vocation à occuper les mêmes emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale sages-femmes, puéricultrices et puéricultrices cadres de santé, infirmiers cadres de santé, rééducateurs et assistants médico-techniques cadres de santé et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature

Pour les agents de catégories A, B ou C relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois.

Monsieur Dominique Loiseau : *cela concerne combien d'agents ?*

Monsieur le Président : *les deux directrices des crèches ont eu besoin de travailler de manière plus conséquente pour mettre en place les nouveaux services.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'intégration de ces catégories pour pouvoir rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie A de la filière sanitaire et sociale.

FINANCE / MARCHE

15) Fonds de concours élargissement rue Roncière à Loury

La Communauté de Communes de la Forêt a décidé de rénover le chemin dit de Flacy à Loury dont le coût s'élève à 83 044,90 € HT.

La commune de Loury souhaite que cette rue soit élargie.

Le coût des travaux d'élargissement s'élève à 25 771 € HT.

La commune de Loury propose de verser un fonds de concours de 25 771 € à la Communauté de Communes de la Forêt pour financer cet élargissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de solliciter un fonds de concours de 25 771 € HT auprès de la commune de Loury afin de réaliser les travaux de voirie sur le chemin dit de Flacy à Loury et de permettre son élargissement.

16) Emprunt 1 million d'euros pour le financement des investissements

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 22 septembre dernier, la commission finances a étudié l'opportunité de recourir à un emprunt de 1 million d'euros pour financer les programmes d'investissements 2021/2026. Ainsi, compte tenu des projets d'investissements prévus sur le mandat, des possibilités financières de la CCF et des taux d'intérêts encore très faibles, la commission finances a émis un avis favorable pour que la CCF contracte un emprunt de 1 million d'euros d'ici la fin de l'année 2021, remboursable sur une durée de 15 ans.

Fin septembre 2021, il a été demandé à 4 banques de transmettre des propositions. Les taux d'intérêts allaient de 0.61 à 0.72 %, et le coût du crédit (intérêt + frais de dossier) de 49 800 € à 56 695 €. Ces offres étaient valables une quinzaine de jours. Il a été demandé à ces banques de réactualiser leurs propositions selon les nouveaux taux en vigueur à la date du Conseil Communautaire, soit le 10 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la contraction d'un emprunt d'1 million pour financer les programmes d'investissement de la CCF, remboursable sur 15 ans.

17) Emprunt de 20 000 € DSP eau Loury

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 30 juin dernier, compte tenu des travaux supplémentaires réalisés sur le château d'eau de Loury et du besoin de financement du budget eau DSP, il est nécessaire de contracter un emprunt de 20 000 € d'ici la fin de l'année 2021.

La commission finances a étudié les capacités de remboursement de ce budget et est favorable pour que l'emprunt soit contracté avec une durée de remboursement de 5 ans comprenant un différé de remboursement de 2 ans (seulement les intérêts les 2 premières années, puis remboursement du capital et intérêts les 3 années suivantes).

Seul le Crédit Agricole propose ce type de remboursement avec un différé. Au 12 octobre dernier, cet organisme bancaire a remis différentes propositions, dont celle retenue par la commission finances pour un taux de 0.33% et un coût de crédit de 314.14 € (intérêts + frais de dossiers). D'ici la date du Conseil Communautaire fixée le 10 novembre 2021, les taux en vigueur auront évolué. Il a donc été demandé au Crédit Agricole de réactualiser son offre selon le taux en vigueur au jour du conseil communautaire. Celle-ci sera présentée lors de la séance du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la contraction d'un emprunt de 20 000 € pour financer les investissements du budget eau DSP.

18) Avenant retrait travaux eaux pluviales du marché accord cadre « Assainissement »

Le marché accord cadre « assainissement », passé avec la société TPL, prévoit un plafond de dépenses à 200 000 euros HT. Ce plafond ne permet pas de réaliser les travaux d'eaux pluviales à Vennecy.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'avenant pour retirer les travaux d'eaux pluviales du marché ce qui permettra de passer un marché de travaux spécifiques pour l'extension du réseau sur la commune de Vennecy.

19) Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le comptable public nous demande d'admettre des recettes en non-valeur pour les motifs et montants suivants :

Raison	Nombre de dossiers	CCF	EAU AUTONOME	ASSAINISSEMENT AUTONOME
Surendettement et décision d'effacement de dette par le tribunal	3	536.28 €	619.37 €	472.35 €
Intervention d'un huissier infructueuse	2		1 239.49 €	296.34 €
Liquidation pour insuffisance d'actifs	2		178.67 €	84.75 €
Cessation d'activité / personne disparue	1		28.11	
TOTAL	8	536.28	2 065.64 €	853.44 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la proposition du comptable public.

20) Provisions pour créances douteuses

A la demande du comptable public, et pour respecter l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de provisionner une dépense pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable. Ceci permet de respecter les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Le comptable public propose de provisionner un montant minimum de 15 % des créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour. Ainsi, les montants des créances douteuses à provisionner seraient les suivants :

Budget	Montant à provisionner (15%)
Budget principal	2 540 €
SPANC	56 €
Eau autonome	3 280 €
Assainissement autonome	1 741 €
TOTAL	7 617 €

Il est à noter que ce type d'écritures entraînera des décisions modificatives équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve de créer une provision pour créances douteuses selon les montants détaillés ci-dessus, correspondant à 15 % des créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées.

21) DM budgets CCF, Eau autonome, Assainissement autonome, SPANC pour couvrir 15% de créances douteuses

En lien avec le sujet ci-dessus, pour provisionner les crédits pour créances douteuses, il est nécessaire de prévoir des décisions modificatives. Celles-ci comprennent une dépense au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) et une recette au compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges).

Les projets de DM s'établissent ainsi que suit :

○ Budget principal / DM 2021-01 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-020 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	2 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	2 540.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-020 : Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 540.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 540.00 €
FONCTIONNEMENT		2 540.00 €		2 540.00 €
TOTAL GENERAL		2 540.00 €		2 540.00 €

○ Budget SPANC / DM 2021-01 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-020 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-020 : Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56.00 €
FONCTIONNEMENT		56.00 €		56.00 €
TOTAL GENERAL		56.00 €		56.00 €

○ Budget EAU AUTONOME / DM 2021-01 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-020 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	3 280.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	3 280.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-020 : Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 280.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 280.00 €
FONCTIONNEMENT		3 280.00 €		3 280.00 €
TOTAL GENERAL		3 280.00 €		3 280.00 €

- Budget ASSAINISSEMENT AUTONOME / DM 2021-01 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-020 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	1 741.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 741.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-020 : Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 741.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 741.00 €
FONCTIONNEMENT		1 741.00 €		1 741.00 €
TOTAL GENERAL		1 741.00 €		1 741.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ces décisions modificatives.

22) DM budgets Eau DSP pour annuler un titre émis en doublon sur un exercice antérieur

Après analyse du dossier d'un usager, il s'est avéré qu'un titre de recettes lié à la facturation d'un droit d'entrée pour un raccordement au réseau d'eau potable de la commune de Loury a été émis en doublon par erreur. Ce doublon a été réalisé sur le budget eau DSP de l'exercice 2018. Dans ce cas, il convient d'émettre un mandat de dépense au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Or, ce budget étant très contraint, il n'avait pas été prévu de crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) lors du budget primitif.

Pour régulariser la situation et annuler le titre émis en doublon, il convient de prévoir des crédits à l'article 673 pour un montant de 230 €. Ceux-ci peuvent être pris sur l'article 605 (achat d'eau) puisque cette dépense sera moins élevée que prévu en 2021.

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achat d'eau	230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	230.00 €	230.00 €		0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve cette décision modificative.

23) Transfert actif eaux pluviales par les communes vers la CCF

Avec le transfert de la compétence assainissement, la Communauté de Communes de la Forêt dispose de la compétence eau pluviale. Cependant, du fait que le transfert de charge n'avait pas été calculé, la CCF n'exerçait pas cette compétence jusqu'à maintenant dans les faits. La CLECT a remis son rapport en mars 2020 et celui-ci a été approuvé par la majorité qualifiée des communes. Le transfert de charges va donc pouvoir s'appliquer en 2021 et la CCF exerce effectivement la compétence depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer ces procès-verbaux.

24) Transfert actif du budget principal vers le budget annexe ZAE Trainou

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019, la CCF avait acquis 11 020 m² de terres agricoles à Trainou en vue de l'extension de la Zone d'Activités Economiques le Moulin de Pierre. De plus, une étude de faisabilité du projet avait débuté. Considérant que le budget annexe ZAE Moulin de Pierre n'ait été créé que depuis le 1^{er} janvier 2021, ces dépenses de 2019 et 2020 avaient été prises en charge par le budget principal de la CCF pour un coût de 17 753.89 € TTC et donc entrées dans l'actif du budget principal.

Maintenant que le budget annexe ZAE Moulin de Pierre existe, il convient de céder les biens entrés dans l'actif du budget principal, pour les faire porter par le budget annexe ZAE Moulin de Pierre.

Cette opération de cession/acquisition des biens portera sur les écritures suivantes :

n° inventaire	Objet	Prix d'achat	Frais d'acte	Ind. éviction	Coût total HT	Coût total TTC
2019 TERRAIN 01	Acquisition ZM 44	8 440,00 €	1 504.89 €	4 569 €	14 513.89 €	14 513.89 €
ZA LE MOULIN DE PIERRE	Etude de faisabilité – extension ZA Le Moulin de Pierre				2 700.00 €	3 240.00 €
Total					17 213.89 €	17 753.89 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise cette opération de cession d'actifs du budget principal de la CCF et d'acquisition par le budget Annexe ZAE Moulin de Pierre, pour une valeur de 17 213.89 € HT, soit 17 753.89 € TTC.

25) Avenant marché inventaire assainissement à Vennevay. Changement de nom du prestataire

La société Utilities Performance est titulaire du marché pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Vennevay.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, cette société a fusionné et est devenue société « Impulse » qui correspond à la fusion d'Utilities Performance et H3C.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à ce contrat pour permettre le changement du titulaire du marché.

26) Délégation de pouvoir au Président pour la vente de biens dans la limite de 4 600 €

La CCF aurait besoin de vendre certains biens mobiliers et matériels dont leur état est encore satisfaisant pour permettre leur utilisation, mais qui ne répondent plus aux besoins des services.

En effet, une collectivité territoriale peut à tout moment, par délibération de son organe délibérant qui en fixe le prix, décider de céder une partie de ses biens relevant de son domaine privé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité délègue le pouvoir de décision au Président pour les ventes de biens inférieurs à 4 600 €.

27) Affaires diverses

➤ Décision du Président :

- 2021-14 : diffusion d'un spectacle à destination du public enfant. Compagnie « hors les rangs » pour un montant de 1 373 euros TTC.
- 2021-15 : acquisition d'un véhicule pour le service technique. Société GVA Orléans Sud pour un montant de 13 966,76 euros HT.
- 2021-16 : annule et remplace la décision n°2021-15. Acquisition d'un véhicule pour le service technique. Société GVA Orléans Sud pour un montant de 14 134,26 euros HT.
- 2021-17 : mise aux normes du bâtiment halte-garderie à Neuville-aux-Bois. Société Confort Elec pour un montant de 1 677,05 euros HT.
- 2021-18 : réalisation d'un dossier réglementaire pour le renouvellement d'autorisation de rejet de la station d'épuration de

- Loury. Société IRH pour un montant de 5 970 euros HT.
 - 2021-19 : déplacement de radiateur à la halte-garderie à Neuville-aux-Bois. Société ACDC pour un montant de 856,06 euros HT.
 - 2021-20 : réalisation de plans topographiques pour l'extension de l'accueil de loisirs à Loury. Société Axis Conseil pour un montant de 3 990 euros HT.
 - 2021-21 : prestation de contrôle diagnostic amiante et plomb pour l'extension de l'accueil de loisirs à Loury. Société Ex'im pour un montant de 1 380 euros HT.
 - 2021-22 : solution d'affranchissement pour le service application du droit des sols. Société la Poste Business pour un montant de 41 euros HT par mois.
- Décision du Bureau :
 - 2021-15 : subvention complémentaire à l'association les Joyeux Lutins. Montant 12 708 euros.
 - 2021-16 : travaux station d'épuration Aschères-le-Marché. Société SOC pour un montant de 22 709 euros HT

➤ Siège administratif :

Monsieur le Président informe les délégués que le projet d'installer le siège administratif au sein de l'actuelle trésorerie à Neuville-aux-Bois est annulé en raison de l'évolution du projet de Maison de Santé de la commune qui a besoin de ce bâtiment.

Plusieurs alternatives vont être à l'étude, construction neuve sur un terrain ou réhabilitation de l'ancien collège à Trainou. Actuellement plusieurs terrains sur Neuville-aux-Bois ont été recensés. Des sites sur d'autres communes peuvent bien évidemment être étudiés.

Une commission de travail va être réunie afin de présenter les différents scénarii pour que les élus puissent se positionner.

Monsieur Christophe Le Goff : *est-ce que le terrain le Point du Jour 2 va être étudié ? Cela me semble une piste pertinente car en tant que propriétaire le coût du terrain serait moins élevé.*

Monsieur le Président : *ce terrain n'est pas viabilisé et ne peut être construit. Il fait partie d'une unité foncière qui doit être cédé à un aménageur. La CCF devra donc le racheter par la suite. Néanmoins ce site pourra être étudié même si pour ma part il ne me semble pas pertinent.*

Madame Sylvie Roux : *il me semble judicieux que le siège de la CCF se situe sur la commune de Neuville-aux-Bois.*

Monsieur Aymeric Pépion : *c'est un choix politique et différents critères doivent être pris en compte, notamment le financier. Je tiens à indiquer que des aides sont mobilisables pour réaffecter des friches.*

➤ Sport :

Monsieur Christophe Le Goff informe les délégués que 2 adultes du club de roller à Loury sont vice-champions du monde.

Madame Isabelle Renimel informe les délégués à son tour que 2 athlètes paralympiques de Trainou sont champions de France d'équitation et préparent les jeux olympiques.

Le Président adresse toutes ses félicitations à ces brillants sportifs qui apportent honneur et renommée au sein de la CCF.

La séance est levée à 22h30.

Le Président,

Monsieur Jean-François DESCHAMPS

